

Arrêté du Maire

N°2020-32

Objet : Arrêté temporaire de la circulation Chemin Vicinal VC n° 6 : fermeture voie

Nous Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment le Livre 1^{er}, titre V,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 6 Octobre 2020 de la Société CISE TP Nord Ouest, sise 74 Rue René Binet – 89095 SENS, qui doit procéder à la pose d'une conduite AEP pour le compte de la Communauté de Commune du Pays de L'Ourcq à compter du 12 octobre 2020 et pour une durée de 60 jours.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et du personnel exécutant, il est impératif de réglementer la circulation sur le Chemin Vicinal VC n°6.

ARRETONS

Art. 1 : La circulation et le stationnement sur le Chemin Vicinal n°6 reliant la Trousse à Crépoil, est interdite dans les deux sens, à tout véhicule (véhicules légers et poids Lourds), à compter du 12 Octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2 : La signalisation modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq ,
- Au centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq

Ocquerre, le 16 octobre 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno GAUTIER

